

Le vendredi 8 février 2019, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 31 janvier 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH (sauf de 22h45 à 22h55)*, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD (sauf de 21h58 à 22h02)*, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, M. Jamil RAJA, Mme Jeannette M'BANI, M. Faouzi BRIKH (sauf de 21h56 à 22h02)*, Mme Mariam CISSE, M. Léon EDART, M. William STEPHAN, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Catherine JARIEL, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES, M. Michel DUFROS, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

Représentés : M. Alain BARBERYE par M. Maurice MAQUIN, Mme Réjane PRESTAIL par M. Maurice BONNARD (sauf de 21h58 à 22h02)*, M. Mamadou KONATE par M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

Absents excusés : *Mme Djida TECHTACH (de 22h45 à 22h55), *M. Maurice BONNARD (de 21h58 à 22h02), *M. Faouzi BRIKH (de 21h56 à 22h02), *Mme Réjane PRESTAIL (de 21h58 à 22h02)

Absents : Mme Florence JUDY-REGNO, Mme Muriel DALOUBEIX, Mme Sabrina HERRICHE

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

Mme Teresa EVERARD est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ Compte rendu

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2018

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2018. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 2 décembre 2018 et le 28 janvier 2019, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 29 - Concession dans le cimetière : 10 - Représentation en justice : 3 - Louage de chose /Mise à disposition de locaux : 2 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3/ Egalité Femmes - Hommes

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

CONSIDERANT la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Commission Finances du 28 janvier 2019,

CONSIDERANT la présentation en Conseil Municipal du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

4/ Finances

Débat d'orientation budgétaire du Budget Primitif de la Ville - Exercice 2019

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,

CONSIDERANT que l'examen du budget doit être précédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT la présentation en Commission Finances du 28 janvier 2019 du rapport de présentation relatif à la situation financière de la collectivité et au débat d'orientation budgétaire 2019 concernant le budget principal de la ville,

CONSIDERANT la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport de présentation relatif à la situation financière de la collectivité et au débat d'orientation budgétaire 2019 concernant le budget principal de la ville,

DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant le budget principal de la ville pour l'exercice 2019. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 26 -- Contre : 4 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Faouzi BRIKH sort de la séance à 21h56

5/ Finances

Réforme des matériels

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 janvier 2019,

APPROUVE la réforme du matériel, dont la liste est annexée à la présente délibération.

AUTORISE la sortie de l'actif après réintégration des amortissements pour leur valeur nette comptable des biens faisant l'objet de mise à la réforme.

AUTORISE M. le Maire à céder, le cas échéant, le matériel réformé et à émettre en conséquence, les titres de recettes correspondant, excepté pour ce qui concerne certains matériels qui devront faire l'objet, compte tenu de leur obsolescence, de dons au profit d'œuvres caritatives. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Maurice BONNARD sort de la séance à 21h58.

6/ Maisons de quartier

Demande de subventions au REAAP 95 (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Val d'Oise)

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 janvier 2019,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Val d'Oise (REAAP 95) les subventions d'un montant total de 6 000 euros pour le projet « REPERES, pour restaurer le lien parents enfants » porté par la maison de quartier Salvador ALLENDE et pour le projet Parent'aise porté par la maison de quartier Camille CLAUDEL.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions (contrat de projets, projets, budgets prévisionnels, bilans).(Rapporteur :Mme Mariam CISSE)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

7/ Politique de la ville

Demande de subventions auprès de la DRAC / DRJSCS et de la Communauté d'agglomération pour le projet 'Valorisation du patrimoine des Grands ensembles '

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 janvier 2019,
CONSIDERANT l'appel à projets 2019 "C'est mon patrimoine !",

AUTORISE M. le Maire à solliciter, au titre de l'appel à projets 2019 "C'est mon patrimoine !", une subvention de 4 000€ auprès de la DRAC / DRJSCS pour le projet «Valorisation du patrimoine des Grands ensembles »,

AUTORISE M. le Maire à solliciter, au titre de l'aide aux projets de fonctionnement pour les projets culturels, une subvention de 2 000€ auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le projet «Valorisation du patrimoine des Grands ensembles »,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de ces subventions.(Rapporteur :M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Maurice BONNARD et M. Faouzi BRIKH reviennent en séance à 22h02.

8/ Nouvelles technologies

Autorisation de signature - Règlement de mise en commun des moyens destinés à la fourniture de solutions de télécommunication entre la commune de Villiers-le-Bel et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018 relative à la convention de fourniture mutualisée de solutions de télécommunications entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la

Commune de Villiers-le-Bel,

VU le projet de règlement de mise en commun des moyens destinés à la fourniture de solutions de télécommunication entre la commune de Villiers-le-Bel et la communauté d'agglomération Roissy pays de France,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 janvier 2019,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la forme juridique du service mutualisé tel qu'il est actuellement constitué entre les communes volontaires et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sans pour autant ni modifier les modalités du service rendu à chaque collectivité et ni la contribution financière qu'elles acquittent,

CONSIDERANT que le service ainsi rendu au bénéfice de la Communauté d'Agglomération et des communes adhérentes est mutualisé,

APPROUVE le règlement de partage des fournitures de solutions de télécommunication mises en commun et destinées au fonctionnement de l'EPCI et des communes volontaires tel que prévu par l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit règlement annexé à la présente délibération,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

9/ Personnel

Modification du tableau des emplois

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique du 14 décembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 janvier 2019,

APPROUVE la création de 2 postes d'agent chargé de la surveillance de la voie publique (brigade environnement) relevant de la filière technique, catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, ou sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ou sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra éventuellement justifier d'une expérience sur un poste similaire.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille des adjoints techniques.

APPROUVE la création d'un poste de « Chargé de Mission CLSPD » à temps complet, relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique A sur le grade d'attaché ou d'attaché principal.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée

indéterminée.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur au moins d'un niveau II et justifier d'une expérience similaire réussie confirmant une pratique du travail en partenariat avec les acteurs institutionnels, associatifs et politiques.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille des attachés territoriaux.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

10/ Personnel

Autorisation de recours au service civique

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 janvier 2019,

APPROUVE le recours au dispositif du service civique,

AUTORISE M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif,

AUTORISE M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au versement d'une indemnité mensuelle au sens de l'article R121-23 du code du service national, pour le compte de l'Agence du service civique, ainsi que d'une prestation complémentaire au sens de l'article R121-25 du code du service national au bénéfice du volontaire accueilli par la Commune. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ Prévention

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention partenariale relative aux actions de prévention spécialisée

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2015 portant autorisation de signature de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental, la Commune et l'association IMAJ (2015/2018),

VU la convention partenariale signée entre le Département, la Commune et l'association IMAJ en date du 17 mars 2015,

VU la proposition d'avenant n° 1 à la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental, la Commune et l'association IMAJ,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 janvier 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant à la convention précitée pour proroger sa durée d'un an afin de permettre au Conseil Départemental de finaliser l'élaboration de la nouvelle politique

départementale de prévention spécialisée, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée conclue entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Commune de Villiers-le-Bel et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes - IMAJ. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ *Délégation de service public*

Délégation de service public - Tarifs du contrat d'affermage concernant le marché d'approvisionnement de la Ville - Place Berlioz

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2012 - « Autorisation de signature de la délégation de service public - Contrat d'affermage concernant le marché d'approvisionnement de la ville »,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 janvier 2019,

AUTORISE M. le Maire à augmenter de 2% les tarifs des droits de place du marché forain, à compter du 15 février 2019, à savoir :

libellés	Tarifs 2019
droits de place (par ml de façade)	1,09 €
place formant encoignure	2,08 €
commerçant non abonné	1,73 €
droit de location par bâche	1,73 €
droit d'enlèvement des débris et d'entretien (par ml de façade)	1,02 €

(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Avenant n°4 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment son article 188,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 20,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 13 décembre 2013, du 26 juin 2015 et du 29 juin 2018 relatives au marché d'exploitation des installations de chauffage,

VU la décision du Maire n°326/2016 du 29 novembre 2016 relative à l'avenant n° 2 au marché d'exploitation

des installations de chauffage,
 VU la proposition d'avenant n° 4 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux,
 VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 janvier 2019,
 VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 23 janvier 2019,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 janvier 2019,

AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n° 4 au marché d'exploitation des installations de chauffage de type MTI, CP & PF (P1, P2 et P3) et à signer les documents afférents avec la société ENGIE COFELY.
 (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

14/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Marché de travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville - Lot n°4 "Cloisons, doublage, faux plafonds"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 7 et 27 novembre 2018 et 8 janvier 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 janvier 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer le lot n°4 du marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville, comme ci-dessous, ainsi que tous documents afférents :

<i>Lot</i>	<i>Libellé</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant (HT)</i>
4	Cloisons, doublage, faux plafonds	IKA 78 rue de Richelieu 75002 PARIS	Tranche ferme : 50 069.00 € Tranche optionnelle : 87 643.00 €

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Marché alarmes intrusion et sécurité incendie des bâtiments de la Ville

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres des 14 et 27 novembre 2018, 8 et 22 janvier 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 janvier 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre pour le marché « alarmes intrusion et sécurité incendie des bâtiments de la Ville » comme suit :

N° lot	Description	Titulaire	Montant HT
1	Alarme incendie, détecteur de fumée, désenfumage et ria	SAS YCARS 320 RUE SAINT HONORE 75001 PARIS	DPGF Annuel : Maintenance : 9 758.45 €
2	Extincteurs	PROTECT SECURITE 18-22 RUE D'ARRAS- B6 92000 NANTERRE	DPGF Annuel : Maintenance : 1 869.75 €
3	Éclairage de sécurité	INEO INDUSTRIE ET SERVICE IDF 2 RUE LOUIS ARMAND 92600 ASNIERES SUR SEINE	DPGF Annuel : Maintenance : 9 033.34 €
4	Sécurité effraction	IDEX ENERGIES 12 RUE DES CHARDONNETS CS 55082 TREMBLAY EN France 95948 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX	DPGF Annuel : Télésurveillance : 8 674.56 € Maintenance : 32 400.00 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ Foncier

Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2018

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 janvier 2019,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2018. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ Urbanisme

Avis de la commune sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Croult-Engchien-Vieille Mer

Mme Djida TECHTACH sort de la séance à 22h45.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement

et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

VU le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

VU le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018, sollicitant l'avis de la commune, VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 23 janvier 2019,

CONSIDERANT que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

CONSIDERANT que l'avis de la commune porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

CONSIDERANT que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques.

- Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social.

- Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles.

- Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau.

- Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages.

- Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

CONSIDERANT les remarques formulées dans l'annexe à la présente délibération.

DECIDE de donner un avis FAVORABLE sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer. (Rapporteurs : M. Maurice MAQUIN et M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Djida TECHTACH revient en séance à 22h55.

18/ Urbanisme

Droit de préemption - Saisine du Préfet en vue de demander un arrêté modificatif relatif à la Zone d'Aménagement Différé multi-sites du Parc Urbain du Mont Griffard

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.212-1, L.212-2, L.212-4, L.213-3 et R.212-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017, demandant à M. le Préfet du Val d'Oise la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) multi-sites du parc urbain du Mont Griffard,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-14 336 en date du 25 octobre 2017 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) multi-sites sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel pour l'aménagement du parc urbain du Mont Griffard,

VU la délibération n°17-018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 28 septembre 2017, se montrant favorable sur la mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'une enquête parcellaire sur le site du Mont Griffard à Villiers-le-Bel,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 20 décembre 2018, prenant acte de la transformation de la DUP engagée par délibération du 28 septembre

2017 sur le Mont Griffard à Villiers-le-Bel en DUP « réserve foncière » sur les communes de Villiers-le-Bel et Ecoeu en et donnant un avis favorable au dépôt du dossier de DUP « réserve foncière » et d'enquête parcellaire sur le site du Mont Griffard à Villiers-le-Bel et Ecoeu,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 23 janvier 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'une totale maîtrise foncière du site par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France afin de le préserver et de renforcer son caractère naturel,

DEMANDE au Préfet du Val d'Oise de prendre un arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n°2017-14 336 en date du 25 octobre 2017 créant la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) multi-sites du Parc Urbain du Mont Griffard, et de désigner la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France titulaire du droit de préemption sur la totalité de la ZAD.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Léon EDART)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h02

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



15 FEV. 2019